

Bruxelles, le 7 juin 2019  
(OR. en)

9885/19

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2019/0124(NLE)

---

---

MI 498  
ECO 60  
ENT 145  
UNECE 11

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	9967/19 + ADD1
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein des comités compétents de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications des règlements de l'ONU n <sup>os</sup> 14, 17, 24, 30, 44, 51, 64, 75, 78, 79, 83, 85, 90, 115, 117, 129, 138, 139, 140 et 145, sur les propositions de modifications des règlements techniques mondiaux (RTM) n <sup>os</sup> 15 et 19, sur la proposition d'amendement à la résolution mutuelle n° 2 (R.M.2), sur la proposition de nouveau règlement de l'ONU et sur les propositions d'amendements aux autorisations d'élaborer des RTM - Adoption

---

1. La Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet le 5 juin 2019.
2. Le 5 juin 2019, la proposition de la Commission a été présentée et examinée lors de la réunion du groupe "Harmonisation technique" (Véhicules à moteur). Toutes les délégations ont marqué leur accord sur le texte de la proposition.

3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer l'accord intervenu au sein du groupe;
  - suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 9871/19.
4. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, le Secrétariat général du Conseil informera le Parlement européen de l'adoption de cette décision.
-